



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 mars 2025

**Délibération n°2025-05 : Reprise anticipée du résultat 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 7 mars 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 12	Votants : 15
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Guy HALGAND donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Hélène MORONVALLE,		
Absents :	Fabrice NOURY, Eric MORISSET, Marie MAERTENS, Marie GALANO		
Secrétaire :	Lina LEMARIE		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

Vu les résultats de l'exercice 2024, approuvés par le comptable public le 13 mars 2025,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 577 791,47 euros,

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 132 142,08 euros,

Considérant les restes à réaliser en section d'investissement arrêtés à 233 470 euros en dépenses et à 442 374,52 euros en recettes, soit un solde excédentaire de 208 904,52 euros,

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à la reprise anticipée du résultat 2024 sur l'exercice 2025 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1er : constate le résultat 2024, de manière anticipée et après certification par le comptable public :

- Résultat de fonctionnement cumulé : 577 791,47 euros ;
- Résultat de clôture d'investissement : -132 142,08 euros ;
- Solde des restes à réaliser : 208 904,52 euros.

Soit un résultat net de clôture de 654 553,91 euros.

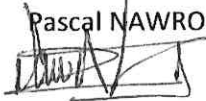
Article 2 : dit que le résultat 2024 exposé ci-dessus est affecté de manière anticipée sur l'exercice 2025 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2025. A ce titre, une inscription de 577 791,47 euros est prévue au budget primitif 2025 à l'article « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 3 : prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à 132 142,08 euros.

Article 4 : prend acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 233 470 euros en dépenses et à 442 374,52 euros en recettes, soit un solde excédentaire de 208 904,52 euros.

Article 5 : prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.



Par délégation de M, le Maire,  
Pascal NAWROCKI  
  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire